



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

*Séance du lundi 27 octobre 2008*

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 28/10/2008

**D - 20080562**

Reçu en Préfecture le :  
CERTIFIE EXACT,

***Aujourd'hui Lundi 27 octobre Deux mil sept, à quinze heures,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux***

**Etaient Présents :**

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphane DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE (*présent jusqu'à 17h30*), Mme Marie-Françoise LIRE, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, Mme Chafika SAIOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Sarah BROMBERG, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

**Excusés :**

M. Didier CAZABONNE, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Pierre LOTHAIRES, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Constance MOLLAT, M. Jean-Charles PALAU, Mme Wanda LAURENT, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Vincent MAURIN,

***Accession sociale à la propriété au moyen d'un PTZ majoré  
ou d'un pass foncier. Aide de la ville aux acquéreurs.  
Autorisation. Décision***

Mme Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 24 septembre 2007, vous avez décidé de la mise en œuvre d'un dispositif destiné à faciliter l'accèsion sociale à la propriété pour les acquéreurs primo accédants de logements neufs à Bordeaux, sous plafonds de ressources. Il s'inscrit dans le régime réglementaire du PTZ majoré et du Pass Foncier.

Une aide de la Ville dont le montant est de 3 000 € ou 5 000 € en fonction de la composition de la famille permet de déclencher indifféremment le PTZ majoré et/ou le Pass Foncier. L'aide de la Ville n'est versée qu'une seule fois et reste conditionnée à l'utilisation effective de l'un des deux dispositifs pour le financement de l'acquisition.

A ce titre, il est proposé d'accorder une aide de la Ville pour les projets suivants :

- Acquisition par Madame Josiane MAMORY d'un appartement neuf, de type 4, situé dans la résidence Saint Vincent de Paul, rue Saint Vincent de Paul à Bordeaux, vendu par la S.A. d'HLM DOMOFrance.

Ce dossier a fait l'objet d'une décision favorable de la commission de financement en date du 29 Juillet 2008.

Elle bénéficie d'un PTZ majoré délivré par la BANQUE POSTALE d'un montant de 29 000 €

Composition de la famille destinée à occuper le logement :	3 personnes
Montant de l'aide de la Ville	5 000 euros

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

Accorder à Madame Josiane MAMORY une participation d'un montant de 5 000 € pour la Ville de Bordeaux

- Acquisition par Monsieur et Madame MERDJANOPOULOS d'un appartement neuf, de type 4, situé dans la résidence Saint Vincent de Paul, rue Saint Vincent de Paul à Bordeaux, vendu par la S.A. d'HLM DOMOFrance.

Ce dossier a fait l'objet d'une décision favorable de la commission de financement en date du 29 Juillet 2008.

Ils bénéficient d'un PTZ majoré délivré par le CREDIT FONCIER d'un montant de 29 000 €

Composition de la famille destinée à occuper le logement :	3 personnes
Montant de l'aide de la Ville	5 000 euros

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

Accorder à Monsieur et Madame MERDJANOPOULOS une participation d'un montant de 5 000 € pour la Ville de Bordeaux

- Acquisition par Monsieur et Madame RAKOTORIMANGA d'un appartement neuf, de type 4, situé dans la résidence Saint Vincent de Paul, rue Saint Vincent de Paul à Bordeaux, vendu par la S.A. d'HLM DOMOFRANCE.

Ce dossier a fait l'objet d'une décision favorable de la commission de financement en date du 29 Juillet 2008.

Ils bénéficient d'un PTZ majoré délivré par le CREDIT FONCIER d'un montant de 36 500 €.

Composition de la famille destinée à occuper le logement :	5 personnes
Montant de l'aide de la Ville	5 000 euros

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

Accorder à Monsieur et Madame RAKOTORIMANGA une participation d'un montant de 5 000 € pour la Ville de Bordeaux

- Acquisition par Monsieur et Madame TESTU d'un appartement neuf, de type 5, situé dans la résidence Saint Vincent de Paul, rue Saint Vincent de Paul à Bordeaux, vendu par la S.A. d'HLM DOMOFRANCE.

Ce dossier a fait l'objet d'une décision favorable de la commission de financement en date du 29 Juillet 2008.

Ils bénéficient d'un PTZ majoré délivré par le CREDIT FONCIER d'un montant de 36 500 €.

Composition de la famille destinée à occuper le logement :	5 personnes
Montant de l'aide de la Ville	5 000 euros

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

Accorder à Monsieur et Madame TESTU une participation d'un montant de 5 000 € pour la Ville de Bordeaux

- Acquisition par Mademoiselle Aurélie NERENHAUSEN et Monsieur Stéphane ALLIN d'un appartement neuf, de type 3, situé dans la résidence Saint Vincent de Paul, rue Saget à Bordeaux, vendu par la S.A. d'HLM DOMOFRANCE.

Ce dossier a fait l'objet d'une décision favorable de la commission de financement en date du 29 Juillet 2008.

Ils bénéficient d'un PTZ majoré délivré par la Caisse d'Epargne d'un montant de 26 500 €.

Composition de la famille destinée à occuper le logement :	2 personnes
Montant de l'aide de la Ville	3 000 euros

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

Accorder à Mademoiselle Aurélie NERENHAUSEN et Monsieur Stéphane ALLIN une participation d'un montant de 3 000 € pour la Ville de Bordeaux

- Acquisition par Monsieur Frédéric OCANA d'un appartement neuf, de type 5, situé dans la résidence Saint Vincent de Paul, rue Saint Vincent de Paul à Bordeaux, vendu par la S.A. d'HLM DOMOFRANCE.

Ce dossier a fait l'objet d'une décision favorable de la commission de financement en date du 29 Juillet 2008.

Ils bénéficient d'un PTZ majoré délivré par le CREDIT FONCIER d'un montant de 29 000 €.

Composition de la famille destinée à occuper le logement :	3 personnes
Montant de l'aide de la Ville	5 000 euros

En conséquence, je vous demande de bien vouloir autoriser le Maire à :

Accorder à Monsieur Frédéric OCANA une participation d'un montant de 5 000 € pour la Ville de Bordeaux

Ces logements devront être occupés à titre de résidence principale par leur acquéreur pendant une durée minimale de cinq ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition, sans pouvoir être loué ou cédé, à titre onéreux ou gratuit, sauf en cas de décès.

En cas de non respect de cette clause, l'acquéreur devra rembourser à la Ville la totalité de l'aide qui lui aura été accordée par celle-ci, dans les trois mois de la survenance de l'évènement.

Le versement de la subvention interviendra sur présentation d'un certificat de paiement établi par la Ville sur appel de fonds préalable à la vente émanant du notaire ou attestation notariée de la signature de l'acte d'acquisition, avec la mention que l'acquisition est bien financée au moyen d'un PTZ majoré. Les fonds seront versés sur le compte du notaire chargé de la régularisation de l'acte de vente.

La dépense ci-dessus énumérée sera imputée sur la sous fonction 72, nature 2042 du budget de l'exercice en cours.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 27 octobre 2008

P/EXPEDITION CONFORME,

**Mme Elizabeth TOUTON**  
**Adjoint au Maire**